

**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE  
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2015**

L'an 2015, et le 8 décembre 2015 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15    Présents : 13    Votants : 14    Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Cendrine DEBYSER, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE.

Membres absents excusés : 1 : Bruno DELETRAZ (donne pouvoir à Samuel GRIOT)

Membres absents arrivés en cours de séance : 1 : Dominique COPPIN (arrivée au point n°1)

Membres absents non-excusés : 1 : Aurélie ROUSSEAU

Désignation secrétaire de séance : Madame Séverine FAVERON est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 5 novembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1 Redevance d'occupation du Domaine Public Communal pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal et leur fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014

permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

## 2 Convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique

M. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie afin d'obtenir une aide de Savoie-biblio auprès de la bibliothèque de Bloye (conseil, formation, prêt de certains documents, vie littéraire, aide à l'investissement,...). Cette convention est valable 5 ans pour la période 2015-2020 (convention annexée en pièce jointe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

## 3 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir

d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** - d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 01/02/2016 ;

- de choisir la plate-forme homologuée «S2low », Syndicat intercommunal SITPI, 48 avenue Jean Jaurès, BP 66, 38602 FONTAINE Cédex, par le biais de l'Association des Maires 74, comme support de télétransmission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques (cf. pièce jointe convention).

#### **4 Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de la Garde de Dieu**

La commune souhaite aménager le Carrefour de la Garde de Dieu. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles ci-dessous :

Parcelle n°A563 . . . . . 37,27 m<sup>2</sup>

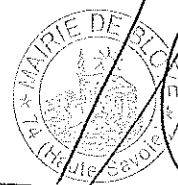
Parcelle n° A654	13,10 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A757	37,47 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A760p	15,52 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A818	107,43 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A836	63,27 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A838	60,03 m <sup>2</sup>
Parcelle n° A848	164,14 m <sup>2</sup>

Toujours par souci d'équité, qui plus est dans un même secteur, il est nécessaire d'appliquer la même valeur vénale à tous les terrains et après consultation des domaines et suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, la valeur vénale pour chacune des emprises a été fixée au tarif de 75 € le m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** l'acquisition des parcelles ci-dessus au tarif de 75 € le m<sup>2</sup> pour chacune des emprises,  
et autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

La séance est levée à 20h00.



*(Handwritten signature)*